
Convention de mise à disposition de l'exposition itinérante sur la « Prévention des déchets »

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès communément appelé « SICTOMU », Quartier bord nègre - D3 Bis 30210 ARGILLIERS
Représenté par son Président en exercice, Monsieur LEVESQUE Frédéric,

Dénommé ci-après le prêteur d'une part,

Et

Organisme :

Adresse :

Téléphone : / Mail :

Représenté par :

En qualité de :

Dénommé ci-après l'emprunteur d'autre part.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de prêt, à titre gracieux, par le SICTOMU, des panneaux d'exposition sur la « Prévention des Déchets ».

Article 2 - Bénéficiaire du prêt

Peuvent bénéficier du prêt de l'exposition « Prévention des déchets » :

- Les EPCI et communes membres du SICTOMU,
- Les établissements scolaires du territoire,
- Les associations du territoire dans le cadre de manifestations en lien avec le développement durable.

Les demandes émanant d'autres partenaires seront étudiées au cas par cas.

Le SICTOMU met à disposition, à titre gracieux, le matériel décrit dans l'article 3.

Article 3 - identification du matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition se décompose comme suit :

- ▶ Panneau 1 : « Valoriser les déchets verts - Une démarche vertueuse »
 - 1A / format : Largeur 1500 mm x hauteur 2000 mm
 - 1B / format : Largeur 1000 mm x hauteur 1500 mm

- ▶ Panneau 2 : « Ressourcerie, Recyclerie - Vers une économie solidaire »
 - 2A / format : Largeur 1500 mm x hauteur 2000 mm
 - 2B / format : Largeur 1000 mm x hauteur 1500 mm

- ▶ Panneau 3 : « Changement des pratiques – les établissements scolaires mobilisés »
 - 3A / format : Largeur 1500 mm x hauteur 2000 mm
 - 3B / format : Largeur 1000 mm x hauteur 1500 mm

- ▶ Panneau 4 : « Le broyat vert criblé – approche environnementale de la réhabilitation de la carrière de Vallabrix »
 - 4A / format : Largeur 1500 mm x hauteur 2000 mm
 - 4B / format : Largeur 1000 mm x hauteur 1500 mm

Les panneaux sont imprimés sur 1 face sur du Dibond 6 mm d'épaisseur, pelliculage anti UV, perforation 10 mm sur chaque angle.

→ Valeur de l'exposition pour 4 panneaux 1 500 € HT
(Chaque panneau ayant une valeur d'impression de 375 € HT)

Article 4 - Durée du prêt

Le présent prêt est consenti pour une durée de jours, du au inclus.

La convention de prêt pourra faire l'objet d'une prolongation au-delà de cette demande sur demande écrite de l'emprunteur et sous réserve des disponibilités du calendrier des réservations.

Le lieu d'exposition est le suivant :
.....

Cet espace devra être adapté à cet usage et accessible à la fréquentation du public.

Article 5. Charges et conditions

Le présent prêt est consenti et accepté aux conditions suivantes :

A. Engagement du prêteur

Le prêteur s'engage à remettre à l'emprunteur le matériel en bon état.

Il s'interdit de demander la restitution du matériel prêté avant l'expiration du terme ci-avant convenu.

B. Engagement de l'emprunteur

L'emprunteur prend le matériel ci-avant décrit dans son état au moment de l'entrée en jouissance.

Il doit se servir personnellement du matériel prêté et ne peut le confier à des préposés. Il ne doit pas utiliser le matériel à des fins commerciales. Il certifie être titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité pour ce type de prêt. Il s'engage à la fournir sur simple demande du prêteur.

L'emprunteur assurera la communication concernant la présentation de l'exposition, notamment au niveau des médias locaux. Il devra mentionner dans tous les supports de communication que l'exposition est réalisée et prêtée gracieusement par le SICTOMU.

À l'expiration de la durée ci-dessus convenue, il restituera le matériel prêté en bon état. Lors de la restitution, toute détérioration du matériel constatée par le prêteur, conjointement avec l'emprunteur, impliquera la responsabilité de l'emprunteur, au regard des dommages occasionnés.

L'emprunteur s'engage à assurer, sur ses propres fonds, la remise en état du matériel. En cas de vol ou de perte, l'emprunteur s'engage à informer sans délai le prêteur, à fournir les déclarations attestant de l'évènement et à renouveler le matériel ou à dédommager le prêteur à concurrence de la valeur du matériel estimée à l'article 3.

L'emprunteur s'engage à présenter l'exposition (dans une salle ou en extérieur) en garantissant toutes les conditions de sécurité (matériels, participants, exposants, ...).

L'emprunteur s'engage à fournir au SICTOMU, lors de la remise des panneaux, un estimatif de fréquentation de l'exposition ainsi qu'une note sur la communication dédiée à cette exposition (par qui, pour qui, dans quels cadres, autres supports utilisés, ...) et les observations du public.

Article 6. Enlèvement et restitution des panneaux

L'enlèvement et la restitution de l'exposition « Prévention des déchets » sera effectuée au domicile du prêteur, à savoir Quartier Bord Nègre, D3 bis, 30210 ARGILLIERS, aux horaires d'ouverture au public, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi.

Une fiche de suivi des matériels (à l'enlèvement et à la restitution) devra être remplie obligatoirement entre les deux parties afin d'éviter tout litige sur l'état des matériels.

Cette fiche est annexée à la page 4.

Article 7. Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8. Compétence juridictionnelle

En cas de difficulté sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif : 16 Avenue Feuchères - CS 88010 30941, NÎMES cedex 09 - Tél. : 04 66 27 37 00

Fait à Argilliers, le :

En deux exemplaires originaux

Pour le prêteur, le SICTOMU

Le Président, Frédéric LEVESQUE

Signature

Pour l'emprunteur

Nom :

Signature

Fiche de suivi des livraisons et restitutions des panneaux

Date de livraison : / /

Remarques particulières sur l'état des panneaux :

Pour le prêteur,

Nom :

Signature

Pour l'emprunteur

Nom :

Signature

Date de restitution : / /

Remarques particulières sur l'état des panneaux :

Pour le prêteur,

Nom :

Signature

Pour l'emprunteur

Nom :

Signature



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

Séance du 16 décembre 2020

Date d'envoi de la convocation :
07 décembre 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	59	2

Votes		
Pour	Contre	Abstention
61	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 39-2020-12-16</p> <p>Convention de mise à disposition de l'exposition itinérante sur la « prévention des déchets »</p>

L'an deux mille vingt, le seize décembre à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à UZES, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : H. RUFFENACH C. VINAS, J. BRAULT, C. ROY, L-M MARCHAND, F. DURANDO, M. FEI DA SILVA, E. VALLET, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, M-B VEZON, G. NERON, E. JACQUEMIN, N. FABIÉ, E. MAILLE, M. SORBIER.

Messieurs : J-L BORDEL, L. BOUCARUT, C. BONNET, G. DAUTREPPE, B. BARLIER, R. GUILLAUMONT, J. VALLESPI, D. COLAS, A. DUFAUD, P. BALDET, P. VINÇON, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, J-C DOHET, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, F. LEVESQUE, C. PAILHON, F. BRUYERE, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. VALENTIN, O. FONTVIEILLE, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, C. MARCHAND, S. MORRANE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, B. RIEU, A. MABIRE, C. EKEL, J. CERVERA, J-G. OLLIER, D. BELE.

POUVOIRS :

1-M. HINGRE Didier donne procuration à Mme RUFFENACH
2-Mme VIOLA Elisabeth donne procuration à M. GILLES

EXCUSÉS :

Madame: CLAUX Élodie, VIOLA Elisabeth, BASTID Jocelyne, DELJARRY Nadia.

Messieurs : VERSTRAETE Didier, DAVID Eric, HINGRE Didier, ROUVIER-COROUGE Philippe, Patrick MEJEAN, SERRES Hervé, BONALDA Patrick, SERRE Dominique, CARTAILLER Nicolas, MOULIN Jean-Marie, DELARBRE Jean, SAUZET Olivier

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre DUBOIS DE MATTEIS, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu l'examen en Bureau du 03 décembre 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contexte suivant :

Un partenariat est établi avec la société FULCHIRON depuis janvier 2019 aux termes d'une convention pour la valorisation des déchets verts, en permettant la réhabilitation de sites, tels que la carrière située sur la commune de VALLABRIX.

Cette convention prévoyait pour l'industriel, en contre-partie de la mise à disposition de broyats de déchets végétaux, le financement d'outils de communication sur la thématique de la prévention, notamment des panneaux de présentation ou d'information des actions et démarches entrepris dans ce domaine.

La société FULCHIRON, en partenariat avec le SICTOMU, a donc réalisé 4 panneaux de communication sur la « prévention des déchets ».

Le SICTOMU a été sollicité afin de prêter à des fins d'expositions ces 4 panneaux.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

Séance du 16 décembre 2020

Cette nouvelle action permettrait, outre le fait de dynamiser son territoire, de sensibiliser les acteurs pour une réduction des déchets, notamment les groupes scolaires.

Pour ce faire, les établissements et associations désirant bénéficier du prêt de l'exposition devront signer une convention de mise à disposition avec le SICTOMU.

L'ensemble des modalités et obligations des parties est ainsi présenté dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver et d'adopter la convention de mise à disposition de l'exposition itinérante, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer la présente convention ainsi que tous actes y afférents, nécessaires à son application ou à son respect,
- D'autoriser le Président à engager toute action de communication nécessaire à sa promotion et à son bon fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 17 décembre 2020,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : Convention

Copie à : Trésorerie, Service Prévention

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr